

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février, à midi, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à St Martin d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Président du Centre de Gestion de l'Isère.

Etaient présent(e)s : M.CAILLET, Mme COLLET, Mme COLUSSI, Mme FRAGOLA, M.FORTOUL, M.GALLET, M.GARCIN, Mme GERIN, M.LE RISBE, Mme LACROIX, M.MATHIEU, M.MERMILLOD-BLONDIN, Mme MUNOZ, M.FURMANCZAK (suppléant), Mme ROCHAS (suppléante), M.GULLON, , M.MERIAUX

Etaient représenté(e)s : Mme CHAUMONT-PUILLET (pouvoir à M.FORTOUL), Mme PERINEL (pouvoir à Mme MUNOZ), Mme RATEAU (pouvoir à Mme COLLUSSI), M.POLAT (pouvoir à M.MERMILLOD-BLONDIN),

Etaient excusé(e)s : M.BAILE, M.BALME, M.BAYON, M.LONGO, Mme DUSSERT, M.DIAZ, M.KADA, M.MACE, M.PEYRIN, Mme RODRIGUEZ, Mme STRECKER, M.GIMEL, Mme VEYRET, M.ODDON,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

DÉLIBÉRATIONS

1. INSTITUTIONS

1.1. ELECTION COMPLEMENTAIRE DES MEMBRES DU BUREAU

(Rapporteur M.MERMILLOD-BLONDIN)

M.MERMILLOD-BLONDIN rappelle que le bureau se réunit hebdomadairement depuis octobre 2020, mais qu'il est désormais possible de régulariser la désignation de ses membres, en raison de la publication de l'arrêté du 22 Décembre 2020, attendu depuis plusieurs mois.

Par délibération n°DEL23.2020 du 16 octobre dernier, le CA a élu son Président, déterminé à quatre le nombre de vice-Présidents et procédé à l'élection de seulement deux Vice-Présidents, en l'attente d'un arrêté ministériel relatif à l'indemnisation des administrateurs titulaires d'une délégation.

VU l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale

Il est proposé au CA de procéder à l'élection complémentaire de deux vice-présidents (qui seront nommés « présidents délégués »).

3^{ème} vice-présidence (présidence déléguée)

M.MERMILLOD-BLONDIN présente la candidature de Mme STRECKER et demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y en a pas.

L'assemblée procède au vote.

Après dépouillement des 19 bulletins, Mme STRECKER, recueillant 17 voix (et par ailleurs 2 abstentions) est élue présidente déléguée, à compter du 25 Février 2021.

M.MERMILLOD-BLONDIN précise que Mme STRECKER recevra une délégation dans les domaines suivants : COMMUNICATION et FORMATION.

Arrivée de M.GULLON Joël à 12h30.

4^{ème} vice-présidence (présidence déléguée)

M.MERMILLOD-BLONDIN présente la candidature de M.GALLET et demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y en a pas.

L'assemblée procède au vote.

Après dépouillement des 20 bulletins, M. GALLET recueillant 18 voix (et par ailleurs 2 abstentions), est élu président délégué, à compter du 25 Février 2021.

M.MERMILLOD-BLONDIN précise que M. GALLET recevra une délégation dans les domaines suivants : PRESIDENCE DU COMITE TECHNIQUE-CHSCT, en lien avec M. Pascal FORTOUL, vice-président en charge du dialogue social.

Il est par ailleurs demandé au CA de prendre acte de la désignation par le Président de trois d'administrateurs titulaires d'une délégation et invités à siéger au bureau exécutif. A savoir :

- Madame Evelyne COLLET, administratrice déléguée, à compter du 25 Février 2021, dans les domaines suivants : HANDICAP ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI, en lien avec Mme Fanny LACROIX, vice-présidente en charge de la santé, sécurité et du handicap.
- Monsieur Franck LONGO, administrateur délégué, à compter du 25 Février 2021, dans les domaines suivants : PRESIDENCE DES CAP C et CCP C- MEDIATION, en lien avec M. Pascal FORTOUL, vice-président en charge du dialogue social.
- Monsieur Jean-Baptiste CAILLET, administrateur délégué, à compter du 25 Février 2021, dans les domaines suivants : GESTION LOCALE, FINANCES ET DEVELOPPEMENT, en lien avec M. Pascal FORTOUL, vice-président en charge des Finances.

1.2. INDEMNISATION DES MEMBRES DU BUREAU *(Rapporteur M.MERMILLOD-BLONDIN)*

VU le décret n°85-643 du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26/01/1984,

VU l'arrêté du 28/09/2001 relatif aux indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents des CDG, modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020,

Considérant que l'effectif géré par le Centre de Gestion de l'Isère relève de la strate « plus de 30 000 agents » (*Précisément 31.952 au 31/12/2017 - SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études statistiques*),

VUE la délibération du 16 octobre 2020 fixant à quatre le nombre des vice-présidents,

VUE la délibération du 16 octobre 2020 fixant l'indemnité du Président et des vice-présidents,

Par délibération du 16 octobre 2020, le conseil d'administration a adopté le montant des indemnités du Président et des deux Vice-Présidents alors élus, comme suit :

	Montant brut de l'indemnité mensuelle	Taux exprimé en % de l'Indice 1027 (IM 821 = 3 889.40€)	Taux (%) exprimé en fonction de l'indemnité maximale du Président (2 722.58€)
Président	2 722.58 €	70%	
Vice-Président Fanny LACROIX	816,77 €		30%
Vice-Président Pascal FORTOUL	816,77 €		30%
TOTAL	4 356.13 €		

Pour faire suite à l'élection complémentaire de ce jour, 25 février 2021, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 septembre 2001 modifié, il convient de procéder à la répartition des indemnités entre tous les membres du bureau : Président, Vice-Présidents, Vice-Présidents faisant fonction de Présidents délégués et administrateurs titulaires d'une délégation d'attribution.

Le total de ces indemnités doit respecter l'enveloppe maximale mensuelle de 5 989.68 € bruts selon les modalités de calcul fixée par le décret et l'arrêté susvisés.

En conséquence de quoi il est proposé au conseil d'administration de répartir équitablement les 1633 € disponibles (5 989,68 € moins 4 356,13 € = 1 633,55 €

Répartition sur 5 membres = $1\,633,56/5 = 326,71$ €

Soit le tableau récapitulatif suivant :

	Montant brut de l'indemnité mensuelle	Taux exprimé en % de l'Indice 1027 (IM 821 3 889.40€)	Taux (%) exprimé en fonction de l'indemnité maximale du Président (2 722.58€)
Président Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN	2 722.58 €	70%	
Vice-Président Fanny LACROIX	816,77 €		30%
Vice-Président Pascal FORTOUL	816,77 €		30%
Vice-Président faisant fonction de Président Délégué Marie-Noëlle STRECKER	326.71 €		12%
Vice-Président faisant fonction de Président Délégué Jean-Charles GALLET	326.71 €		12%
Administrateur titulaire d'une délégation de fonction Evelyne COLLET	326.71 €		12%
Administrateur titulaire d'une délégation d'attribution Franck LONGO	326.71 €		12%
TOTAL	5 989.68 €		

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration approuvent cette proposition.

Ces indemnités seront versées à compter de la date de signature des arrêtés de délégation. Les montants évolueront en fonction de la valeur du point et l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique.

1.3. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé au CA d'approuver le projet de règlement intérieur ci-dessous :

PRÉAMBULE

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée a mis en place les centres de gestion, établissements publics locaux à caractère administratif, dirigés par un conseil d'administration (articles 13 et 18 notamment).

Le décret d'application n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié a décliné les règles de fonctionnement applicables aux centres de gestion et prévoit en son article 27 que le conseil d'administration arrête son règlement intérieur.

ARTICLE 1^{ER} – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de 33 membres :

- 21 représentants des communes affiliées,
- 3 représentants des établissements publics affiliés,
- 9 représentants des communes et établissements publics non affiliés

Lors de ses séances, le conseil d'administration est assisté du payeur départemental.

ARTICLE 2 - ÉLECTION, COMPOSITION ET INDEMNISATION DU BUREAU EXÉCUTIF

Le Conseil d'administration élit parmi les membres des deux premiers collèges le Président du Centre de gestion, qui est également Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration fixe le nombre de Vice-présidents (selon l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985) et élit parmi les membres des deux premiers collèges deux Vice-Présidents et deux Présidents délégués, qui composent le bureau.

Le Président se réserve la possibilité de confier une délégation à un ou plusieurs administrateurs, et de les associer en tant que de besoin au bureau exécutif.

Les membres du bureau exécutif bénéficient d'une indemnisation dans les conditions prévues par les textes et précisées par délibération du conseil d'administration.

La présidence du bureau est assurée par le Président du Conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, elle est assurée par un Vice-Président, dans l'ordre de priorité de leur élection.

ARTICLE 3 - PÉRIODICITÉ DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son Président.

Le calendrier prévisionnel des séances est communiqué préalablement.

Il est également convoqué par son Président dans les deux mois suivant la demande présentée par un tiers de ses membres.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET QUORUM

Le Conseil d'administration se réunit, sauf exception, au siège, 416 rue des Universités à Saint Martin d'Hères.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le Conseil d'administration ne peut siéger que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion, soit 17 présents (les pouvoirs valablement reçus sont pris en compte dans le calcul du quorum).

Dans le cadre de circonstance exceptionnelles, en raison notamment de contraintes sanitaires, la participation des membres du Conseil d'administration peut intervenir via un dispositif de visio-conférence ou de conférence téléphonique. L'adaptation des modalités de délibération et de vote intervient dès lors au cas par cas, dans le respect des principes généraux applicables aux assemblées délibérantes des collectivités et établissements territoriaux.

Lorsque le quorum prévu à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du Conseil d'administration qui siège alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Si le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletins secrets.

Le vote par procuration est admis. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration. Le droit de vote d'un membre suppléant ne nécessite pas le recueil du pouvoir du membre titulaire qu'il remplace.

En cas de partage égal des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante (sauf en cas de vote à bulletins secrets).

ARTICLE 6 - PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre ses membres mentionnés à l'article 1er, le Président du Conseil d'administration peut appeler devant le Conseil toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats.

Les membres du Comité de direction du CDG38 et l'assistante de direction assistent également aux séances, ainsi que d'autres agents des services, lorsque l'ordre du jour le justifie.

ARTICLE 7 - COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Centre. Il arrête les programmes généraux d'activités et d'investissements. Il vote le budget et approuve le compte financier.

Sauf en cas de délégation donnée au Président par délibération, il décide de toute action en justice et est compétent pour décider des emprunts, acquisitions, de la fixation des effectifs du Centre, des conditions générales de leur recrutement, de leur emploi et de leur rémunération.

Le Conseil d'administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service mentionnées aux articles 25 et 26 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives. Il fixe le montant des cotisations dues par les collectivités et les établissements affiliés.

Le Conseil d'administration désigne ses représentants dans les organismes où le Centre est représenté. Il approuve le rapport annuel d'activité préparé par le Président.

Le Conseil d'administration étudie les demandes d'affiliations volontaires ou les retraits d'affiliations des collectivités ou établissements publics, selon les règles en vigueur.

ARTICLE 8 - CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président établit l'ordre du jour des séances du Conseil d'administration.

Le Président convoque les membres titulaires du Conseil d'administration 5 jours au moins avant la date de la réunion du Conseil d'administration, ou 3 jours dans les cas d'urgence prévus par les textes.

La convocation est accompagnée d'une note de présentation et d'annexes, sauf celles dont le volume et le format rendent préférable leur consultation au siège du CDG38.

Une question peut être inscrite à l'ordre du jour sur la demande d'un quart au moins des membres du Conseil d'administration, transmise 10 jours avant la date de réunion du Conseil d'administration au Président du Centre qui avertira 3 jours avant l'ensemble des membres du Conseil d'administration de l'additif mis à l'ordre du jour.

La convocation et le dossier sont adressés par courrier électronique.

ARTICLE 9 - PROCÈS VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le procès-verbal des réunions du Conseil d'administration est établi par les services du CDG38. Ce procès-verbal Conseil d'administration est soumis à l'approbation des membres lors de la séance suivante.

ARTICLE 10 - COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT

Il prépare et exécute les décisions du Conseil d'administration. Il signe les procès-verbaux des séances et les notifie aux membres du Conseil d'administration et à l'agent comptable. Il publie la liste des membres du Conseil d'administration et du bureau. Il signe les marchés et conventions passées par le centre. Il représente le Centre en justice et auprès des tiers.

Il est chargé de la direction technique, administrative et financière du Centre. Il nomme le directeur et les agents du centre et a autorité sur l'ensemble des services. Il peut recevoir délégation du Conseil d'administration pour le règlement de certaines des affaires énumérées aux articles 27 à 29, du décret n° 85-643 modifié du 26 juin 1985 précité.

ARTICLE 11 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT

Le Président peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs membres du bureau.

Il peut déléguer sa signature aux membres de directions et aux chefs de service du centre.

Le présent règlement intérieur pourra être complété ou modifié par le Conseil d'administration, sur proposition du Président, du bureau ou d'un quart de ses membres.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration approuvent cette proposition.

1.4. COMPOSITION DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL *(Rapporteur M.MERMILLOD-BLONDIN)*

Par délibération du 23 octobre dernier, le CA a désigné les membres des instances paritaires de dialogue social.

Pour prendre en compte les enseignements tirés des premiers mois de fonctionnement, il convient de procéder à des ajustements, cf. tableau ci-dessous.

1. Composition CAP A

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	M. Pascal FORTOUL Vice-Président du CDG	M. Franck LONGO Maire - Fontaine
2	Mme Anne CHAUMONT-PUILLET Vice-Présidente - CAPI	M. Claude BENOIT Vice-Président CC Gresivaudan
3	M. Philippe CARDIN Maire - Meylan	M. Jean-Charles GALLET Maire - Saint Victor de Cessieu
4	Mme Marie-Noëlle STRECKER Adjointe au Maire - Claix	Mme Annie FRAGOLA Adjointe au Maire - Crolles
5	Mme Mireille PERINEL Adjointe au Maire - Saint Martin le Vinoux	Mme Marina ROUSSEAU Adjointe au Maire – Saint Egrève
6	M. Roger VALTAT Président - CC Bièvre Est	Mme Josette MUNOZ Conseillère municipale - La Tronche

7	Mme Dolorès RODRIGUEZ Adjointe au Maire - Pont de Claix	Mme Marie Paule BALICCO Conseillère Municipale – St Martin d’Uriage
8	M. Arnaud MATHIEU Maire - Villard de Lans	Mme Fanny LACROIX Maire - Châtel en Trièves

2. Composition CCP A

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	M. Pascal FORTOUL Vice-Président du CDG	M. Franck LONGO Maire - Fontaine
2	Mme Anne CHAUMONT-PUILLET Vice-Présidente - CAPI	M. Claude BENOIT Vice-Président CC Gresivaudan
3	M. Philippe CARDIN Maire - Meylan	M. Jean-Charles GALLET Maire - Saint Victor de Cessieu
4	Mme Marie-Noëlle STRECKER Adjointe au Maire - Claix	Mme Annie FRAGOLA Adjointe au Maire - Crolles
5	Mme Mireille PERINEL Adjointe au Maire - Saint Martin le Vinoux	Mme Marina ROUSSEAU Adjointe au Maire – Saint Egrève
6	M. Roger VALTAT Président - CC Bièvre Est	Mme Josette MUNOZ Conseillère municipale - La Tronche

3. Composition CAP B

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	M. Pascal FORTOUL Vice-Président du CDG	M. Franck LONGO Maire - Fontaine
2	Mme Anne CHAUMONT-PUILLET Vice-Présidente - CAPI	M. Claude BENOIT Vice-Président CC Gresivaudan
3	M. Philippe CARDIN Maire - Meylan	M. Jean-Charles GALLET Maire - Saint Victor de Cessieu
4	Mme Marie-Noëlle STRECKER Adjointe au Maire - Claix	Mme Annie FRAGOLA Adjointe au Maire - Crolles
5	Mme Mireille PERINEL Adjointe au Maire - Saint Martin le Vinoux	Mme Marina ROUSSEAU Adjointe au Maire – Saint Egrève
6	M. Roger VALTAT Président - CC Bièvre Est	Mme Josette MUNOZ Conseillère municipale - La Tronche
7	M. Arnaud MATHIEU Maire - Villard de Lans	Mme Fanny LACROIX Maire - Châtel en Trièves
8	Mme Dolorès RODRIGUEZ Adjointe au Maire - Pont de Claix	Mme Marie Paule BALICCO Conseillère Municipale – St Martin d’Uriage

4. Composition CCP B

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	M. Pascal FORTOUL Vice-Président du CDG	M. Franck LONGO Maire - Fontaine
2	Mme Anne CHAUMONT-PUILLET Vice-Présidente - CAPI	M. Claude BENOIT Vice-Président CC Gresivaudan
3	M. Philippe CARDIN Maire - Meylan	M. Jean-Charles GALLET Maire - Saint Victor de Cessieu
4	Mme Marie-Noëlle STRECKER Adjointe au Maire - Claix	Mme Annie FRAGOLA Adjointe au Maire - Crolles
5	Mme Mireille PERINEL Adjointe au Maire - Saint Martin le Vinoux	Mme Marina ROUSSEAU Adjointe au Maire – Saint Egrève
6	M. Roger VALTAT Président - CC Bièvre Est	Mme Josette MUNOZ Conseillère municipale - La Tronche

5. Composition CAP C

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	M. Franck LONGO Maire - Fontaine	M. Pascal FORTOUL Vice-Président du CDG
2	Mme Anne CHAUMONT-PUILLET Vice-Présidente - CAPI	M. Claude BENOIT Vice-Président CC Gresivaudan
3	M. Philippe CARDIN Maire - Meylan	M. Jean-Charles GALLET Maire - Saint Victor de Cessieu
4	Mme Marie-Noëlle STRECKER Adjointe au Maire - Claix	Mme Annie FRAGOLA Adjointe au Maire - Crolles
5	Mme Mireille PERINEL Adjointe au Maire - Saint Martin le Vinoux	Mme Marina ROUSSEAU Adjointe au Maire – Saint Egrève
6	Mme Josette MUNOZ Conseillère municipale - La Tronche	M. Roger VALTAT Président - CC Bièvre Est
7	Mme Dolorès RODRIGUEZ Adjointe au Maire - Pont de Claix	Mme Marie Paule BALICCO Conseillère Municipale – St Martin d’Uriage
8	M. Christel BAYON Maire - Domène	Mme Fanny LACROIX Maire - Châtel en Trièves

6. Composition CCP C

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	M. Franck LONGO Maire - Fontaine	M. Pascal FORTOUL Vice-Président du CDG
2	Mme Anne CHAUMONT-PUILLET Vice-Présidente - CAPI	M. Claude BENOIT Vice-Président CC Gresivaudan
3	M. Philippe CARDIN Maire - Meylan	M. Jean-Charles GALLET Maire - Saint Victor de Cessieu
4	Mme Marie-Noëlle STRECKER Adjointe au Maire - Claix	Mme Annie FRAGOLA Adjointe au Maire - Crolles
5	Mme Mireille PERINEL Adjointe au Maire - Saint Martin le Vinoux	Mme Marina ROUSSEAU Adjointe au Maire – Saint Egrève

6	Mme Josette MUNOZ Conseillère municipale - La Tronche	M. Roger VALTAT Président - CC Bièvre Est
7	Mme Dolorès RODRIGUEZ Adjointe au Maire - Pont de Claix	Mme Marie Paule BALICCO Conseillère Municipale – St Martin d’Uriage
8	M. Christel BAYON Maire - Domène	Mme Fanny LACROIX Maire - Châtel en Trièves

CT-CHSCT

COLLEGE DES EMPLOYEURS	
TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Charles GALLET Maire - Saint Victor de Cessieu	M. Pascal FORTOUL Conseiller municipal - Coublevie
Mme Anne CHAUMONT-PUILLET Adjointe au Maire – Saint Alban de Roche	Mme Fanny LACROIX Maire - Châtel en Trièves
Mme Evelyne COLLET Maire – La Forteresse	M. Alain MEUNIER Maire – Porte-des-Bonnevaux
Mme Yvonne RATEAU Conseillère municipale – Les Abrets en Dauphiné	M. Eric FURMANCZAK Maire-Monestier de Clermont
Mme Sylviane COLUSSI Adjointe au Maire - Chirens	M. Gilbert MAUGIRON Maire - Valbonnais
Mme Annick LEHNEBACH Adjointe au Maire - Montferrat	

COMMISSION DE REFORME

COLLEGE DES EMPLOYEURS	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne COLLET Maire – La Forteresse	Mme Josette MUNOZ Conseillère municipale – La Tronche
	M. Pascal FORTOUL Conseiller municipal - Coublevie
Mme Fanny LACROIX Maire - Châtel en Trièves	M. Bernard LE RISBE Conseiller municipal – Jarrie
	Mme Marie-Paule BALICCO Conseillère Municipale – St Martin d’Uriage

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, et à l'unanimité décide** :

- **d'approuver** les propositions présentées

2. FINANCES

2.1. **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES** (Rapporteur M.FORTOUL)

M.FORTOUL rappelle le caractère particulier de ce rapport d'orientations budgétaires, puisque c'est le premier budget de la nouvelle mandature, avec la volonté du nouvel exécutif de réinterroger les activités et la raison d'être du CDG. L'année 2021 sera donc une année de transition.

A. Le Contexte général national et local :

Contexte national (loi de finances 2021)

- Inflation en baisse de 0,5% en 2020 (+1.1% en 2019)
- Déficit public de 11,4% du PIB contre 3% en 2019
- Dette publique de 120 % du PIB (97% en 2019)

Contexte local

- Chute de l'épargne brute de 18.1 % alors que cette dernière était en progression depuis 5 ans :
 - Les frais de personnel enregistreraient un rythme de progression similaire à celui de l'année précédente (+ 1,5% en 2020 contre + 1,6% en 2019) malgré un point d'indice toujours gelé, la diminution du recours aux contrats aidés depuis leur transformation en parcours emploi compétence et un effet moindre des mesures du protocole parcours carrières et rémunérations (PPCR). Mais la crise ne sera pas sans impact avec le maintien du salaire des fonctionnaires absents (autorisation spéciale d'absence) qui se cumule avec le salaire du personnel venant en remplacement ou en soutien.
 - Les recettes de fonctionnement devraient enregistrer une baisse de 2% qui s'explique par la recentralisation du financement de l'apprentissage et par un repli des recettes tarifaires et de certaines recettes fiscales en lien direct avec la crise sanitaire.
- Les dépenses d'investissement s'inscrivent traditionnellement en retrait l'année des élections dans le bloc local, elles devraient subir une baisse de 5,8% par rapport à 2019.

B. Le Contexte des centres de gestion et du CDG38

Contexte des centres de gestion

- Mobilisation des centres de gestion aux côtés des employeurs pour répondre à leurs questions sur la gestion de la crise sanitaire (guide pratique du déconfinement corédigé par plusieurs centres de gestion réunis au sein de la commission Santé de l'ANDCDG et la FNCDG).
- Renouvellement des conseils d'administration et des exécutifs des centres de gestion au 2ème semestre 2020, suite aux élections municipales du printemps.
- Poursuite de l'activité des centres de gestion autour des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique, notamment sur les thèmes indemnités de fin de contrat, rupture conventionnelle et contrats de projet.
- Elaboration des Lignes Directrices de Gestion sur les 2 volets :
 - Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC),
 - Orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Ce deuxième volet a conduit les Centres de gestion à élaborer les LDG relatives à la promotion interne pour les collectivités affiliées et à déterminer une nouvelle procédure d'analyse des dossiers et d'établissement des listes d'aptitude au titre de la promotion interne.

Contexte du CDG38

- Contexte sanitaire qui a marqué l'activité des services du CDG38 soit en réduisant leur activité, soit au contraire en l'augmentant, avec une adaptation des services, au fur et à mesure de l'évolution sanitaire aussi bien en termes de prestations déployées aux employeurs territoriaux, qu'en termes de modalités techniques (télétravail...)
- Renouvellement du conseil d'administration et de l'exécutif du CDG38
- Contexte budgétaire, avec une troisième année consécutive marquée par un résultat déficitaire en fonctionnement

- Evolution du télétravail (hors période de crise)
- Adoption du schéma directeur des systèmes d'information
- Premier déploiement de la cartographie des missions

C. La Situation et les orientations budgétaires



RESULTAT - FONCTIONNEMENT 2020

	BP 2020 (HORS EXCEDENT)	CA 2020
Dépenses	9 171 505	8 969 382
Recettes	8 536 922	8 628 015
Résultat	- 634 583	- 341 367
Excédent cumulé	3 861 632	3 520 265

RESULTATS 2020 – INVESTISSEMENT

	BP 2020 (HORS EXCEDENT)	CA 2020
Dépenses	1 426 436	318 556
Recettes	402 000	377 225
Résultat	- 1 024 436	58 668
Excédent cumulé	1 350 377	1 409 046

- Equilibre du budget primitif 2021 (hors excédent) = – 450 000 €
- Excédent cumulé de fonctionnement réduit de manière importante d'ici 2026

	BP 2020	BP 2021
Recettes de fonctionnement	8 536 922 €	8 600 000€
Evolution		1%
Dépenses de fonctionnement	9 171 505 €	9 050 000 €
Evolution		-1%
Résultat	- 634 583€	- 450 000 €
Excédent cumulé de fonctionnement	3 861 632 €	3 070 265 €



Orientations budgétaires du CDG38 - INVESTISSEMENT

➤ Equilibre du budget primitif 2021 = – 971 000 €

	BP 2020	BP 2021
Recettes d'investissement	402 000 €	429 000 €
Evolution		
Dépenses d'investissement	1 426 436 €	1 400 000 €
Evolution		
Résultat	- 1 024 436 €	- 971 000 €
Excédent cumulé d'investissement	1 350 377 €	438 046 €

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2021 et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les orientations du rapport ci-annexé

Annexe 1 : Rapport d'orientations budgétaires

Mme MUNOZ souhaite savoir s'il y a déjà des réactions des collectivités par rapport à la nouvelle tarification des archives itinérantes. Mme CHEVALLET répond que, pour l'instant, la communication sur les tarifs a été faite seulement en direction des collectivités ayant déjà signé une convention avec le CDG38. Une majorité de celles-ci a accepté l'augmentation. D'autres hésitent ou diminuent les volumes à traiter afin de ne pas majorer le budget alloué. Dans un second temps un courrier sera adressé à l'ensemble des collectivités.

Mme MUNOZ attire l'attention des lignes directrices de gestions (LDG) dans le volet « promotion interne » car elle souligne le risque que les LDG définies par les communes ne seront pas forcément celles définies par le CDG38.

Mme GERIN s'étonne du montant de l'excédent du CDG38. M.FORTOUL explique que cet excédent provient d'un reliquat historique constitué progressivement et qui n'a pas vocation à perdurer.

M.MERMILLOD-BLONDIN souhaite distinguer deux aspects :

-l'équilibre annuel du budget assuré grâce à l'excédent capitalisé avant 2018, mais cette situation est temporaire au regard de la diminution progressive de ces excédents,
-et par ailleurs le fait qu'aujourd'hui, les recettes annuelles ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses annuelles.

Il rappelle la démarche stratégique engagée, avec l'accompagnement d'un bureau d'étude qui débutera dès les prochaines semaines.

Mme FRAGOLA souhaite savoir si, parmi les pistes, le taux de la cotisation pourrait être revu ?

M.MERMILLOD-BLONDIN explique son souhait de ne pas l'augmenter ce taux, mais plutôt d'interroger les services facultatifs déficitaires du CDG38, sans pour autant les supprimer. Car la suppression de ces services pourrait conduire les collectivités utilisatrices de ces activités facultatives

à se tourner vers des organismes privés. Or, s'il y a bien une préoccupation sur le déficit de ces services, nous devons voir cela comme une opportunité de nous interroger sur la nature des services fournis aux employeurs territoriaux du département, qui seront interrogés dans les prochains mois.

Arrivée de M.MERIAUX à 13h.

M. MERMILLOD-BLONDIN propose ensuite de présenter des extraits du « Rapport d'activités 2020 » (imprimé et diffusé en séance à chaque membre du CA). Il commente certaines pages et demande à Mme LACROIX, M.FORTOUL et M.CASTOLDI d'en faire de même.

Il remercie les équipes du CDG qui ont, en cette année 2020 inédite (crise sanitaire) fait face avec engagement et professionnalisme aux nouvelles demandes des collectivités. Demandes dont le rapport démontre que la charge de travail est restée globalement stable, quand bien même elle a pris des formes différentes (visio, page spéciale « COVID » sur le site www du cdg outre les mails et le téléphone) et porté sur des sujets nouveaux : plans de continuité, télétravail obligatoire, ASA, accompagnements individualisés etc...

Ce rapport sera mis en ligne sur le site du CDG38.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. MANDATEMENT DONNE AU CDG38 AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES – OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL

(Rapporteur Mme LACROIX)

Le CDG38 procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics territoriaux de l'Isère qui en auront exprimé le souhait.

Le CDG38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts, sur une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence.

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25

Le Conseil d'Administration après avoir **en avoir délibéré, décide à l'unanimité** :

- **de mandater** le CDG38 pour négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial,
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du CDG38, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2. EVOLUTION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2020)

(Rapporteur M.MERMILLOD-BLONDIN)

Lors des déplacements temporaires de ses agents territoriaux, le CDG38 rembourse, de manière forfaitaire, les frais de repas des agents en mission hors de leur résidence administrative, sous production de justificatifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, ce montant forfaitaire est fixé à 17.50€ (quel que soit le montant réellement payé par l'agent). Il était auparavant de 15.25€.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 permet aux collectivités de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et de décider par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

VU la délibération n°DEL12.12.13 du 3 décembre 2013,

VU l'avis du CT de service du 10 décembre 2020 puis du 18 février 2021

Compte tenu de l'évolution prévue par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020,

Compte tenu de l'économie estimée par le passage au remboursement aux frais réels.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, **avec 20 votes pour et 1 abstention décide :**

- **d'autoriser** le remboursement des frais de repas aux frais réellement engagés, dans la limite du plafond de 17.50€.

() Sur 2019, 1600 repas ont été indemnisés au forfait 15.25€.*

En moyenne, la facture produite par les agents est de 11€.

*Economie annuelle estimée en cas de passage aux frais réels = (1600*17.5€) – (1600*11€) = 10000€*

3.3. MISE A DISPOSITION A 25% D'UN AGENT VERS LE GIP INFORMATIQUE DES CDG

(Rapporteur M.FORTOUL)

Le CDG38 met Madame Hélène Veillet, ingénieur principal, à disposition, à temps partiel 25%, du Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion, pour exercer les fonctions de cheffe de projet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Placé comme cheffe de projet et assistante à maîtrise d'ouvrage, entre les adhérents du GIP Informatique et les prestataires extérieurs, la Cheffe de projet notamment en charge :

- D'animer des comités techniques ou des groupes de travail ;
- D'être l'interface entre les utilisateurs et les prestataires (développeurs et hébergeurs de données), y compris dans la participation à la rédaction des cahiers des charges ;
- De participer à la qualification des évolutions demandées (correctives ou évolutives) ;
- De valider le service fait avant leur mise en ligne pour les utilisateurs ;
- De garantir la pérennité des applications métier ou de leur transposabilité ;
- De participer à l'évolution du schéma directeur du GIP ;
- De rédiger des manuels utilisateurs (guides utilisateurs) et d'animer des formations

VU l'avis du CT de service du 18 février 2021,

VU l'accord de l'intéressée,

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, et à l'unanimité décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition

Mme MUNOZ demande si la délibération sur le dispositif de signalement voté lors du dernier conseil d'administration a été déployée auprès des collectivités. Mme LACROIX lui répond par la positive en lui expliquant qu'un certain nombre de collectivités ont déjà sollicité le CDG38 sur cette question. Mais un mailing sera adressé par cible à toutes les collectivités.

B – COMPTE RENDU DECISIONS SUR DELEGATION DU CA AU PRESIDENT

DEC09.2020	Décision de classement sans suite du marché 2020-04 relatif au nettoyage des locaux et des vitres du centre de gestion de l'Isère (cdg38) et de ses annexes
-------------------	---

C – INFORMATIONS

- Rapport d'activité 2020 (en lien avec le Rapport d'Orientations budgétaires, cf. ci-dessus)
- Présentation par Mme BROCERO de la formation secrétaire de Mairie avec la mise à disposition de « mini CV ». A noter que le CNFPT a manifesté son intention de renouveler en 2021 ce partenariat avec le CDG38.
- Consultation pour l'attribution d'une mission d'assistance à l'élaboration de la stratégie 2026

Séance levée à 13h20.

Prochaine séance le jeudi 25 mars à 12h